Accusé de réception en préfecture
078-217806826-20240109-2024012-AR
Reçu le 17/01/2024

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-012-

Fermeture des terrains de football

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant les conditions climatiques actuelles et l'état de la surface de jeu du stade Aimé BERGEAL.

ARRETE

Article 1er :
Le terrain gazonné du stade Aimé BERGEAL sera fermé du mardi 9 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 3 :
Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 9 janvier 2024

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 6 Yvelines

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 17/01/2024.

Le Maire

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10